

Tennis Club Messery

Le 01.05.2019

Fiche de poste d'Enseignant Entraîneur

Pour une durée de travail de 730 heures annuelles (passant à 850 heures lors de la réalisation de la couverture de 2 terrains) l'Enseignant-Entraîneur, sous l'autorité du Président du TENNIS CLUB MESSERY, il est chargé d'enseigner et d'encadrer la pratique de son activité sportive. Il relève du groupe 4 de la CCNS. Son travail se décompose ainsi :

MISSIONS PRINCIPALES

I. Mission enseignement auprès de tous les publics : (550 heures)

- Il prépare les séances pédagogiques et les adapte aux publics (mini-tennis, jeune loisir, adulte loisir, jeune perfectionnement, adulte compétition),
- Il assure le relationnel pédagogique avec les parents,
- Il est force de proposition dans la mise en place d'activités sportives et la participation à ces activités (compétitions, déplacements, ...).

II. Mission Administrative & Développement (180 heures)

Mission de développement et de fidélisation :

- Il mène des actions de développement de l'activité (prospection, organisation de manifestation en vue de promouvoir l'activité...), en collaboration avec les membres du Bureau.
- Il mène des actions de développement de tennis à l'école en collaboration avec la direction du groupe scolaire
- Il assure un suivi des animations en proposant des offres attractives et adaptées aux publics ciblés.

Participation à la vie de la section :

- Il assure des permanences lors des tournois organisés par le club
- Il apporte un soutien aux membres du Bureau dans la gestion administrative (forum des associations)
- Il peut être amené à assurer l'accueil des adhérents,
- Il assure la communication des adhérents et la mise à jour des informations (niveau, profil) via l'outil ADOC
- Sur demande du Bureau, il peut être amené à participer aux réunions.

Responsabilité :

Il est responsable de la seule qualité d'exécution des missions qui lui sont confiées :

- Garantir la bonne utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition,
- Garantir la sécurité des sportifs pendant la durée de la séance (initiation, entraînements, stages),
- Répondre aux attentes des adhérents (diversité des séances, progression, objectifs de résultats, ...),
- Garantir le respect de la politique sportive.
-

Il n'a pas la responsabilité en termes d'encadrement d'autres salariés mais peut être amené à exercer une mission de conseil (notamment la fonction de tuteur de stagiaire).

Autonomie, initiative :

Il est capable d'exécuter des tâches comportant un savoir-faire technique spécialisé :

- Il est force de proposition dans le cadre des missions qui lui sont données (contenu du programme, politique sportive, ...),
- Il organise son activité en fonction des directives du Président et de la politique sportive.

Il est placé sous l'autorité du Président dont il dépend, qui exerce un contrôle périodique des missions confiées.

Technicité :

Il possède une bonne connaissance des techniques liées à sa fonction d'entraîneur :

- Les connaissances sportives de sa discipline,
- Les règles encadrant sa discipline (législative, réglementation, sécurité...),
- Les connaissances relatives aux techniques d'enseignement et d'encadrement de groupes,
- Des capacités en termes d'organisation et de communication.

Président club